



## Règlement GO

### Public concerné :

Artistes ou groupes musiques actuelles en développement ou voie de professionnalisation.

### Contenu du dispositif :

Aide financière pour un projet, plafonnée à 5 000 €.

### Axes de soutien :

- Enregistrement sonore et/ou vidéo (clip ou live)
- Soutien à la promotion: attaché de presse, epk
- Tour support
- Résidence
- Formation
- Equipement, matériel
- Etc.

### Critères d'éligibilité :

- Etre normand (résider en région pour au moins la moitié des membres)
- Avoir une structure juridique support (association du groupe, label, tourneur, etc.)
- Avoir un répertoire constitué de compositions originales et représentant au moins 45 mn (les créations originales et réarrangements seront appréciés selon l'esthétique musicale)
- Présenter au minimum 3 titres audio enregistrés de moins de 3 ans
- Avoir une visibilité régionale/nationale (sur scène, sur les réseaux sociaux/le web, dans les médias, etc.)
- Faire preuve d'une démarche de structuration avérée (travail en réseau, entourage professionnel, rémunération, visibilité, etc.)
- Ne pas avoir obtenu d'aide du dispositif d'aide à la création musique de la DRAC la même année
- Ne pas avoir obtenu d'aide GO l'année précédente
- Ne pas avoir obtenu l'aide GO plus de 3 fois
- Avoir rempli le formulaire en ligne présentant un budget équilibré et fournir l'ensemble des pièces jointes demandées

### Modalités de sélection :

La sélection se fait sur dossier (formulaire type en ligne) et écoute des extraits musicaux par un jury professionnel.

### Principaux critères de sélection :

- La proposition artistique et/ou l'expérience scénique
- L'artiste ou le groupe devra afficher une stratégie de développement sur l'année, comportant un projet d'actualité prédominant, cohérent dans le processus de développement professionnel
- L'artiste/le groupe devra faire preuve d'une actualité signifiante (tournée, sortie de support, etc.)
- L'artiste/le groupe devra bénéficier d'une visibilité régionale voire nationale
- L'artiste/le groupe devra faire preuve de relation(s) partenariale(s) avec les structures régionales et réseaux professionnels du secteur musical
- La présentation d'un budget équilibré et cohérent (la demande ne doit pas dépasser 50% du budget global) en concordance avec le projet présenté

*A noter : une instruction administrative préalable des dossiers est réalisée par Le FAR pour vérifier que les dossiers répondent aux critères d'éligibilité.*

### Critères d'appréciation :

Une attention particulière sera portée à l'ancrage territorial des artistes et de leurs projets.

Ne seront pas prioritaires :

- les groupes/artistes engagés par un contrat discographique (contrat d'artiste) auprès des majors et de leurs labels
- les groupes/artistes engagés par un producteur de spectacle d'envergure nationale

### Jury :

Il est constitué de :

- 5 professionnels normands (1 représentant/département) des musiques actuelles (chargés d'accompagnement, développeurs d'artistes, programmateurs, etc.)
- 2 experts nationaux du secteur musiques actuelles

En présence de représentants des institutions partenaires du dispositif (Région Normandie, Drac Normandie, Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de Seine-Maritime et Ville de Caen).

### Contact :

[dispositif@le-far.fr](mailto:dispositif@le-far.fr)

